

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{er} MARS 2021 A 20 HEURES 00**

PRESENTS : MM. BREGER Jean-François, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, LUBERT Jean-Luc, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, , LE GOFF Marie-Annick , LE PENUIZIC Jean-Marc, JOUHIER Xavier , BLANCHO Elodie, MORICE Romain, DEGANE Katty, AZZAZ Julien, NOGUET Hervé, PASCO Yvette

ABSENT(S) EXCUSE(S) : DEGREGZ Danielle a donné pouvoir à Jean François BREGER
DEGRES Lauriane a donné pouvoir à Mireille LUCAS
QUELLARD Maëva a donné pouvoir à Nathalie RYO

SECRETAIRE: Katty DEGANE

Sur proposition du Maire, compte-tenu de la situation sanitaire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de tenir la séance à huis clos

Le CR de la précédente réunion est adopté.

1 URBANISME- FINANCES

1.1 Approbation des comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2020

Les comptes de gestion pour l'exercice 2020 dressés par le Trésorier, apparaissent en tous points conformes aux comptes administratifs dressés par l'ordonnateur

Aussi, sur proposition du Maire et après délibération, le conseil Municipal approuve par 23 voix les comptes de gestion dressés par Madame le Trésorier concernant le budget principal et le budget annexe 2020 de la commune de Péaule.

1.2 Approbation du compte du compte administratif pour l'exercice 2020.

Le compte administratif est un document de synthèse établi par le Maire qui :

- présente les résultats de l'exécution du budget
- compare les prévisions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif, du budget supplémentaire et différentes décisions modificatives aux réalisations constituées par l'ensemble des mandats et titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné.

L'exercice correspond à l'année civile : du 1er janvier au 31 décembre 2020

Le compte administratif pour l'exercice 2020, fait ressortir les résultats suivants :

Budget principal :

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	508 877.00	676 286.83	- 167 409.83
Fonctionnement	2 213 682.76	1 849 595.96	364 086.80
Cumul	2 722 559.76	2 525 882.79	196 676.97

Budget annexe lotissement les Jardins de la Vilaine

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	0.00	112 158.91	-112 158.91
Fonctionnement	186 167.44	640.53	185 526.91
Cumul	186 167.44	112 799.44	73 368.00

La commission finances, réunie le 17 février 2021 a examiné et validé les comptes administratifs.

Après que le maire ait quitté la salle, et que la présidence ait été confiée à Mme Odile Provost, Adjointe aux finances, le conseil municipal approuve par 21 voix pour, 1 abstention (Julien Azzaz), les comptes administratifs 2020 de la commune et de son budget annexe ci-dessus présentés.

1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -195 070.99 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 308 033.63 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -167 409.83 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 364 086.80 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 57 000.00 €

En recettes pour un montant de : 46 200.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 373 280.82 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix, d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 373 280.82 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 298 839.61 €

1.4 Urbanisme – proposition d'acquisition d'une parcelle privée en vue d'y créer un nouveau lotissement communal – avis du Conseil Municipal

Le Maire explique que le dernier lot du lotissement Les Jardins de la Vilaine est désormais retenu, et qu'il n'y a plus actuellement de terrains issus de lotissement disponibles. Cependant, la demande concernant ce type de bien reste soutenue.

La parcelle cadastrée YO n° 226 d'une surface de 9 783 m², située sur rue du Général de Gaulle appartenant à Mme Annie Naël est classée au PLU en Opération d'Aménagement Programmée, pour une opération d'habitat individuel.

Des échanges ont eu lieu entre la propriétaire et la commune sur l'opportunité de l'acquisition et la portabilité du projet d'aménagement par la Commune.

Une 1^{ère} étude menée par la propriétaire confirme la faisabilité d'une opération d'aménagement

pour un lotissement respectant la règle relative à la densité de construction du PLU, soit 15 logements/ha.

La commission Urbanisme réunie le 23 février 2021 a examiné ce projet et propose l'acquisition de cette parcelle, en vue d'y créer un lotissement. En effet, cette parcelle est située en Centre-Bourg proche des commerces et des services. Aussi, la commission propose l'acquisition de la parcelle YO n° 226, au prix de 150 000 € net pour le vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix :

- émet un avis favorable de principe à l'acquisition de la parcelle cadastrée YO 226, rue du Général de Gaulle, appartenant à Mme Annie Naël demeurant la Villejean à Péaule, au prix global de 150 000 € net pour le vendeur, les frais afférents à la vente de la parcelle seront à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à adresser cette proposition à Mme Annie Naël, propriétaire de ce bien, pour validation

2 TRAVAUX ET VOIRIE

2.1 Projet de pôle enfance Jeunesse dans l'ancien Presbytère – attribution du marché de Maîtrise d'œuvre

Dossier reporté à la prochaine réunion

3 ACTION SOCIALE

4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

4.1 Affaires scolaires : école publique Jules Verne - organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021-2022

Le Maire rappelle que l'emploi du temps actuel a été mis en place (avec la possibilité de retour dérogatoire à la semaine de 4 jours), depuis la rentrée scolaire 2018-2019 avec pour objectif de mieux répartir les repas sur le temps de la pause méridienne. En outre, de manière temporaire depuis novembre 2020 pour répondre aux protocoles sanitaires en vigueur, les horaires de ce temps ont dû encore être aménagés.

Cet aménagement contextuel permet par l'avancée de 5 minutes de cette pause d'accueillir les enfants des 2 écoles dans des conditions de temps, sanitaires et acoustiques améliorées.

A ce titre, après l'avis favorable du Conseil d'école de l'école Jules Verne, il est proposé de pérenniser le projet d'organisation du temps scolaire suivant :

Lundi: 8h50 – 11h45; 13h15 – 16h20

Mardi: 8h50 – 11h45; 13h15 – 16h20

Jeudi: 8h50 – 11h45; 13h15 – 16h20

Vendredi: 8h50 – 11h45; 13h15 – 16h20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix

- de valider le projet d'organisation du temps scolaire de l'école publique Jules Verne visé ci-dessus, pour la rentrée 2021-2022,
- De le soumettre à l'accord de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, dans le cadre d'une demande conjointe avec l'école Jules Verne.

5 VIE MUNICIPALE

6 COMMUNICATION CULTURE TOURISME

7 PERSONNEL

7.1 Personnel - Renouvellement de la convention intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection Santé-Sécurité au travail passée avec le Centre de Gestion 56

Le Maire rappelle que la convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection Santé-Sécurité (ACFI) au travail, passée avec le CDG 56 est arrivée à son terme le 31/12/2020 et qu'il convient de la renouveler.

Pour rappel et conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Missions de l'ACFI :

- contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Suite au constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT en cas de divergence dans la résolution de la situation ;
- peut participer aux réunions du CHSCT sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
- peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du CHSCT.

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, avec possibilité de résiliation sous un préavis de 3 mois.

Pour information, les tarifs actuels sont de 89 €/h pour les collectivités affiliées. Ces tarifs incluent les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix :

- De renouveler la convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection Santé-Sécurité (ACFI) au travail passé avec le CDG 56, dans les conditions visées ci-dessus, à compter du 01/01/2021

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

7.2 Personnel –modification du tableau des effectifs

Le maire rappelle que suite aux précédentes délibérations notamment 2020-090 liées aux avancements de grades 2020, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

En outre, la commission du personnel réunie le 19 novembre 2020 a validé le principe de recrutement sur deux postes permanents vacants (1 remplacement de congé de longue maladie à temps complet, et 1 remplacement d'un agent dont la titularisation n'a pu aboutir à 21/35ème) de deux agents administratifs actuellement en poste sous contrat à durée déterminée, se terminant le 28/02/2021. En effet, ces 2 agents remplissent parfaitement leurs missions respectives, leur travail, sérieux, et leurs compétences sont reconnus par leur hiérarchie.

Les déclarations de vacances d'emplois ont été réalisées, conformément aux dispositions réglementaires.

Le nouveau tableau des effectifs, prend donc en compte ces modifications et est proposé ainsi :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS communes 2 à 10 000 (attaché principal)	A	1	35 h
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	B	1	35 h en lieu et place d'1 rédacteur
Adjoint administratif Principal 1cl	C	0	- 1 poste 35 h (temps partiel 90 %)
Adjoint administratif Principal 2 ^è cl	C	3	2 postes à 35 h (1temps partiel 60%) +1 Poste à 21/35ème
Adjoint administratif		1	- 1 poste à 21/35 + 1poste 35 h
TOTAL		7	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	35 h
Adjoint d'animation principal 2 cl	C	2	2 postes à 35 h (1temps partiel 80 %)
Adjoint d'animation	C	5	1 poste à 35/35 1 poste à 30.75/35 1 poste à 33.2/35 1 poste à 27.20/35 1 poste à 7.25/35
TOTAL		8	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE SOCIALE Agent Spécialisé principal des écoles maternelles 2 cl	C	2	35 h
TOTAL		2	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 2 cl Adjoint technique	C C C	1 2 8	35 h 2 postes à 35 h 1 en lieu et place d'Adjoint Technique 4 postes à 35 h 1 poste à 29.1/35 ^{ème} 1 poste à 28.1/35 ^{ème} 1 poste à 19/35 1 poste à 23/35 ^{ème}
TOTAL		11	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 voix de valider la mise à jour du tableau des effectifs présentée ci-dessus.

8 SPORTS VIE ASSOCIATIVE

8.1 Association Recyclerie Péaulaise - Subvention de fonctionnement exceptionnelle

Le Maire fait part de la demande de l'association Recyclerie Péaulaise, sollicitant l'aide financière de la Commune.

Cette association a débuté son activité en 2020, et n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement en 2020. La crise sanitaire ayant suspendu son activité, les charges de fonctionnement ont néanmoins dû être honorées.

Considérant que cette association apporte une réelle attractivité dans le centre bourg, mais également des projets d'animations en collaboration avec d'autres partenaires (collectivité, associations, commerces...), le Bureau municipal a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre du démarrage de l'activité de cette association.

En outre, cette participation communale, associée à celle d'une autre collectivité, permettra à cette association de solliciter une aide au titre des fonds européens.

La commission Vie Associative réunie le 16 février 2020 a émis un avis favorable à la demande et propose un montant de 1000 €. Elle propose également d'associer le versement de la subvention à l'acceptation du dossier au programme européen Leader.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et 3 abstentions (A. Moreau, Elodie Blanche, Julien Azzaz)

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Recyclerie Péaulaise, d'un montant de 1000 € au titre du démarrage de son activité, dans les conditions visées ci-

dessus.

9 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

9.1 Arc Sud Bretagne – mise en place d'un Pacte de Gouvernance

Le Maire explique que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes. Il est également rappelé qu'après délibération favorable à la mise en place de ce pacte, il doit être adopté dans les neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres sur le projet de pacte, rendu dans un délai de deux mois.

Le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

- 1/ Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (cas des décisions dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres)
- 2/ Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3/ Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4/ La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- 5/ La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6/ Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7/ Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8/ Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne s'est prononcé favorablement à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Ceci acté, le Conseil Municipal doit donc désormais délibérer sur les termes du Pacte de Gouvernance qui lui a été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet par 23 voix un avis Favorable au projet de pacte de Gouvernance tel que présenté et annexé à la présente délibération.

9.2 Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

- commission Sports : projet de nouvelle piscine en réflexion, et groupe de travail à mettre en place
- commission communication : Retour sur les vœux 2021, vidéo d'ASB très peu visionnée, manque de relais par les communes, éloignement du citoyen de la CC
- commission Economie :
Schéma d'accueil des Entreprises en cours d'élaboration, peu de terrains restant disponibles dans les Zones d'Activités, réhabilitation des friches industrielles à privilégier pour l'avenir, limiter les surfaces vendues au nécessaire, concentrer les constructions
PASS artisanat-commerces : aides pour le renouvellement de matériels
Lien avec le PCAET et aide à l'installation de jeunes agriculteurs

9.3 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

Sans objet

10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Première esquisse du projet de sécurisation de la rue de la Vilaine : sera examinée en commission voirie le 08/03/2021
- Participation citoyenne pour la mise en œuvre d'un nouveau logo pour la commune. Réflexion en cours sur l'opportunité de revoir le site internet, la charte graphique, afin d'harmoniser les moyens de communication de la commune
- Infos sur la campagne de vaccination COVID : les remontées des administrés concernent essentiellement les difficultés liées à la prise des RV
- Visite des domiciles partagés Ages et Vie construits à Taupont lors de la journée portes ouvertes (Patricia, Régine, Aline). La journée PO pour Péaule devrait se situer en juin pour une mise en service en septembre. Une information sera faite en mars avril pour que les personnes intéressées par ce type d'hébergement puissent s'inscrire, et pour le dépôt de candidatures pour les postes à pourvoir (en Mairie auprès du CCAS)
- Logements locatifs Clos St Michel, mise en service automne 2021, les personnes intéressées peuvent se signaler également auprès du CCAS.
- Courriers de M. Guillotin de Tréluban, et la réponse apportée par le Maire
- Dates des prochaines réunions : 29/3 réunion interne (DOB, Intervention de Franck Robert, et de M. De Jenlis sur le thème de l'entretien des Forêts..), 12/4 CM vote du budget
- Elodie Blancho, souhaite évoquer 2 points : déchets à l'entrée de Péaule (rte de Muzillac) et la vitesse excessive sur les axes principaux de la commune.

Pour le 1^{er} point, contact a été pris avec le département propriétaire de l'ancienne voie d'accès pour interdire le passage et donc le stationnement de véhicules. Le bois dans lesquels sont versés les déchets appartient à un particulier.

Pour le 2^{ème} point (vitesse excessive dans le centre-bourg) des travaux ont été réalisés (rue du puits, rue du Stade, Rue St Michel), d'autres restent à faire. Une réflexion globale doit être menée pour sécuriser les entrées de bourg.

- Projet local chasseurs à l'ancienne carrière : ne peut aboutir car la carrière n'est pas désaffectée

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 03/03/2021